
CONTRAT D'APPORT D'AFFAIRES

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE	3
2 DEFINITIONS	3
3 OBJET DU CONTRAT	5
4 NON-EXCLUSIVITE	5
5 DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
6 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	5
7 DATES ET DELAIS	5
8 DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
9 PROCEDURE DE COMMANDE DE PRESTATIONS	6
10 INEXECUTION DES PRESTATIONS	6
11 ENGAGEMENTS DE QUALITE DE SERVICE	6
11.1 ORGANISATION DES PRESTATIONS	7
11.2 RESPECT DE LA PERSONNE.....	7
11.3 COMPETENCE ET REMPLACEMENT DU PERSONNEL AFFECTE AUX PRESTATIONS	7
11.4 IMAGE DE DOMISERVE ET DE SES CLIENTS	7
12 CONDITIONS FINANCIERES	7
12.1 REMUNERATION DE DOMISERVE.....	7
12.2 PRIX DES PRESTATIONS	8
12.3 FRAIS ANNEXES.....	8
12.4 MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT DES PRESTATIONS	8
12.4.1 FACTURATION	8
12.4.2 REGLEMENT	9
13 SUIVI	9
14 PERSONNEL DU PRESTATAIRE	9
14.1 ENCADREMENT	9
14.2 TRAVAIL DISSIMULE	9
15 OBLIGATIONS DE DOMISERVE	9
16 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	9
16.1 OBLIGATIONS GENERALES	9
16.2 OBLIGATIONS DE LOYAUTE	10
17 CONFIDENTIALITE	10
18 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	11
18.1 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LE PRESTATAIRE	11
18.2 SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	12
18.3 COMMUNICATION A DES TIERS.....	13
18.4 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
18.5 RESTITUTION ET DESTRUCTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
19 AUDIT	14
20 INCIDENT DE SECURITE	14
21 FORCE MAJEURE	14
22 ASSURANCES	15
23 RESOLUTION	15
23.1 RESOLUTION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT	15
23.2 RESOLUTION DU CONTRAT POUR PERTE DE CERTIFICATION ET/OU D'AGREMENT	15
24 CESSION ET CHANGEMENT DE CONTROLE	16
24.1 CESSION DU CONTRAT	16
24.2 CHANGEMENT DE CONTROLE DU PRESTATAIRE	16
25 SOUS-TRAITANCE	16
26 CLAUSES GENERALES	16
27 LOI APPLICABLE, DOMICILIATION, LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	17

1 PREAMBULE

La société Domiserve+, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 106 avenue Marx Dormoy 92120 MONTRouGE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 837 702, désignée dans le présent contrat par l'Apporteur d'affaires, ou **Domiserve**, en sa **qualité d'Enseigne Nationale de Service à la Personne**, est spécialisée dans l'intermédiation de services à la personne, déclarée sur le registre des structures de services à la personne sous le n°SAP493837702.

Représentée par son dirigeant

désignée dans le présent contrat par le Prestataire, est une structure de services à la personne déclarée ou agréementée, mettant en place des prestations de services à la personne, s'étant déclarée intéressée pour accepter les missions proposées par l'Apporteur d'affaires.

2 DEFINITIONS

Asapro : désigne la plateforme d'échanges numériques et de facturation mise à la disposition du **Prestataire**.

Bénéficiaire(s) : désigne(nt) la(les) personne(s) physique(s) bénéficiant des prestations de services à la personne définies par **Domiserve**.

Client(s) : désigne(nt) le(s) clients de **Domiserve** pour le compte desquels **Domiserve** organise les prestations de service à la personne en faveur des **Bénéficiaires** désignés par le(s) **Client(s)**.

Contrat : désigne le présent document, y compris ses annexes qui en font partie intégrante, ainsi que les éventuels futurs avenants.

Donnée(s) : désigne toutes informations, quelle qu'en soit la forme et le fond, contenues et/ou entrées manuellement ou automatiquement, traitées et/ou produites dans le cadre du Contrat. Les **Données** désignent notamment les Informations Confidentielles au sens de l'Article « Confidentialité » des présentes et les Données à Caractère Personnel.

Données à Caractère Personnel : désigne toute **Donnée** relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Dossier administratif : désigne le dossier administratif à compléter et signer, annexe du présent Contrat.

E-Attestation : désigne le portail web sécurisé mis à disposition du **Prestataire** pour le dépôt et la mise à jour des documents contractuels et des différentes pièces justificatives.

Incident de Sécurité : désigne tout événement ou une série d'événements imprévus résultant de processus internes inadaptés ou défaillants ou d'événements extérieurs affectant la sécurité ou le fonctionnement des systèmes d'information et de communication (notamment leur disponibilité, leur intégrité, leur confidentialité ou leur continuité) et/ou la sécurité des informations utilisées pour la fourniture des Prestations (notamment leur disponibilité, leur intégrité ou leur confidentialité). Ceci inclut les incidents provenant de cyber-attaque ou de la non-pertinence ou de la mise en échec des mesures de sécurité physique.

Intermédiation commerciale : désigne l'action de mise en relation entre **Domiserve** et le **Prestataire** en vertu de laquelle ce dernier exécutera les Prestations qui pourront lui être confiées par **Domiserve** dans le cadre du présent **Contrat** en contractant directement avec le **Bénéficiaire** concerné.

Mission(s) : désigne les missions susceptibles d'être confiées au **Prestataire** par **Domiserve** pour les Prestations sur lesquelles il a été référencé aux termes du présent Contrat, dans le cadre d'une **Prestation intégrée** ou d'une **Intermédiation commerciale**.

Mode d'Intervention : désigne le cadre contractuel dans lequel le **Prestataire** va exécuter les Prestations qui lui confiées par **Domiserve** en application du présent **Contrat** : **Prestation intégrée** dans laquelle le **Prestataire** n'a pas de relation contractuelle ou financière avec le **Bénéficiaire** ou **Intermédiation commerciale** dans laquelle le **Prestataire** et le **Bénéficiaire** ont une relation contractuelle directe. Ces **Modes d'intervention** sont précisés par le paragraphe I.5.19 de la circulaire ECO11907576C du 11 avril 2019, émise par la Direction Générale des Entreprises et portant sur les activités de services à la personne. **Ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à de la sous-traitance.**

Ordre de Mission : désigne le document émis par **Domiserve** via son outil de missionnement « **Prestadom** » pour mettre en relation le **Prestataire** avec un **Bénéficiaire** dans le cadre de l'exécution des **Prestations** prévues au présent Contrat. L'**Ordre de Mission** précise le **Mode d'intervention** retenu.

Parties : désignent **Domiserve** et le **Prestataire**.

Prestadom : désigne le portail web développé par **Domiserve** sur lequel le **Prestataire** doit être inscrit pour recevoir les **Propositions de mission** et les **Ordres de Mission** qui pourront lui être adressés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Prestation(s) : désignent les prestations de services à la personne pour lesquelles le **Prestataire** a été référencé, décrites dans le Dossier administratif, annexe du présent Contrat.

Prestation intégrée : désigne l'action de mise en relation entre **Domiserve** et le **Prestataire** en vertu de laquelle ce dernier exécutera les **Prestations** qui pourront lui être confiées par **Domiserve** dans le cadre du présent **Contrat** sans établir de relations contractuelles ou financières avec le **Bénéficiaire** concerné.

Programme Malveillant : désigne un code informatique nocif tel que notamment virus, bombes logiques, vers, chevaux de Troie ou tout autre code ou instruction infectant ou affectant tout programme, logiciel, donnée, fichier, base de données, ordinateur ou autre matériel ou élément, endommageant, portant atteinte, compromettant l'intégrité ou la confidentialité, perturbant en tout ou partie le fonctionnement, détournant ou permettant de détourner en tout ou partie un système d'information de l'usage auquel il est destiné.

Proposition de Mission : désigne les missions proposées via l'outil **Prestadom** au **Prestataire** qui peut les accepter ou les refuser dans les délais prévus dans le présent contrat.

3 OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à exécuter les Missions qui pourront lui être confiées par Domiserve dans le cadre d'une Prestation Intégrée ou d'une Intermédiation commerciale.

Chaque commande de Prestations sera effectuée dans les conditions indiquées à l'Article « Procédure de commande de prestations » du présent Contrat et donnera lieu à l'émission d'un Ordre de Mission précisant le Mode d'Intervention retenu.

Le présent Contrat ne constitue pas en lui-même une obligation pour Domiserve de confier au Prestataire des Missions. En outre, Domiserve reste entièrement libre du choix du Mode d'intervention du Prestataire pour l'exécution des Missions.

4 NON-EXCLUSIVITE

La signature du Contrat ne confère aucune exclusivité au Prestataire, Domiserve conservant la faculté de mettre en place des prestations identiques ou similaires à celles visées au Contrat auprès de tiers autres que le Prestataire.

5 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre les Parties sont régies par les documents suivants cités par ordre décroissant de priorité :

- | Le présent Contrat
- | Les annexes du Contrat :
 - o Dossier administratif
 - o Dispositions financières
- | L'Ordre de Mission accepté par le Prestataire

Le présent Contrat annule et remplace toutes les lettres, propositions, offres, contrats ou conventions antérieures entre les Parties à cet égard et ne pourra être modifié que par un nouveau contrat ou un avenant conclu par écrit et signé par les Parties.

Il est entendu que les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction ou de divergence entre les termes des documents contractuels, les documents prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre de leur énumération.

Il est expressément stipulé que les conditions générales de Domiserve ou du Prestataire ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par Domiserve ou le Prestataire ne sont pas applicables au présent Contrat.

6 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le Contrat entrera en vigueur à compter de la date de sa signature. Ce Contrat est conclu pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des Parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture six mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la présentation de la notification adressée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin de signifier la résiliation du Contrat au cocontractant, par la partie ayant pris l'initiative de la rupture.

7 DATES ET DELAIS

Les dates ou délais prévus dans l'Ordre de Mission sont des délais de rigueur et leur respect constitue une obligation essentielle du Contrat. Le Prestataire s'engage notamment à respecter les délais d'intervention annoncés au Bénéficiaire et à exécuter la Prestation aux jours et heures prévus. Le Prestataire est tenu d'informer Domiserve, dès qu'il en a connaissance, de la date de 1^{ère} intervention et du planning prévisionnel d'intervention.

8 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les Prestations pour lesquelles le Prestataire est référencé aux termes du présent Contrat concernent les services et les secteurs géographiques définis dans le Dossier administratif.

Le Prestataire s'engage à fournir les Prestations au Bénéficiaire désigné dans l'Ordre de Mission dans le respect des dispositions du présent Contrat. Le Prestataire sera tenu d'une obligation de résultat en ce qui concerne le respect des délais et des conditions d'intervention précisés dans l'Ordre de Mission.

Le Prestataire ne peut modifier unilatéralement les termes de la Mission et doit, en tout état de cause, obtenir l'accord préalable de Domiserve. En parallèle, toute modification d'une Mission demandée par Domiserve fera l'objet d'une information écrite de la part de Domiserve.

9 PROCEDURE DE COMMANDE DE PRESTATIONS

Les Prestations visées au présent Contrat pourront être commandées par Domiserve auprès du Prestataire dans le cadre d'une Prestation intégrée ou d'une Intermédiation commerciale.

Les Missions feront l'objet d'une Proposition de mission, affichée dans le portail Prestadom. Le Prestataire dispose d'un **délai de deux (2) heures** pour accepter ou refuser la Mission. A défaut de réponse, la Proposition de mission sera réputée refusée. La Proposition de mission précisera :

- | N° de demande
- | Nature de la prestation
- | Date de début de prestation souhaitée
- | Nombre d'heures à réaliser ou forfait
- | Adresse du Bénéficiaire

En cas d'acceptation de la Proposition de mission par le Prestataire, un Ordre de Mission est adressé au Prestataire via le portail Prestadom, précisant :

- | Nom, adresse et coordonnées téléphoniques du Bénéficiaire,
- | Nature de la Prestation,
- | Mode d'intervention,
- | Date de début de Prestation souhaitée
- | Nombre d'heures de la Prestation,
- | Période d'intervention,
- | Prix de la Prestation conformément aux tarifs définis en annexe,
- | Modalités particulières de la Mission (le cas échéant).

Le Prestataire dispose d'un **délai d'un (1) jour ouvré** pour contacter le Bénéficiaire et organiser avec lui les modalités pratiques de la Mission. A l'issue de cet entretien, le **Prestataire s'engage à renseigner la date de première intervention** définie avec le Bénéficiaire, dans le portail Prestadom,

10 INEXECUTION DES PRESTATIONS

En cas de défaillance du Prestataire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment dans le cas où les Prestations ne peuvent être partiellement ou intégralement réalisées pour une raison directement imputable au Prestataire, Domiserve pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts, faire appel à un autre prestataire de services de son choix après en avoir informé le Prestataire par écrit, afin de les faire achever. Le Prestataire devra faciliter les interventions du tiers et notamment remettre, le cas échéant, à Domiserve, tous documents ou information nécessaires à la réalisation des Prestations.

Tout manquement répété du Prestataire à ses obligations telles que définies au présent Article, pourront donner lieu à la résolution du présent Contrat dans les conditions définies à l'Article « Résolution ».

11 ENGAGEMENTS DE QUALITE DE SERVICE

Le Prestataire s'engage à apporter une parfaite qualité de service à la réalisation des Prestations. Tout manquement du Prestataire à ses obligations telles que définies au présent Article, pourront donner lieu à la résolution du présent Contrat dans les conditions définies à l'Article « Résolution ».

Le Prestataire s'interdit par ailleurs toute intervention relevant de la compétence d'un professionnel du domaine médical ou d'une spécialité pour laquelle il n'aurait pas les compétences, autorisations, diplômes ou certifications requis.

11.1 ORGANISATION DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à informer Domiserve dans les meilleurs délais des modifications, retards ou annulations pouvant survenir dans l'exécution des Prestations, quelle qu'en soit la cause. En outre, le Prestataire s'engage à faire preuve de diligence pour minimiser les conséquences de ces retards ou annulations. En cas de non-respect par le Prestataire d'un délai ou d'une date d'intervention, Domiserve sera en droit de faire appel à un autre prestataire de son choix après en avoir informé le Prestataire.

11.2 RESPECT DE LA PERSONNE

Le Prestataire s'engage à avoir une attitude courtoise, discrète, professionnelle et attentive à l'égard des Bénéficiaires pour le compte desquels les Prestations sont réalisées. Le personnel affecté par le Prestataire à l'exécution des Prestations, doit être ponctuel, aimable, et discret. Il doit absolument respecter l'intégrité physique et morale du Bénéficiaire et de ses biens. Il ne pourra en aucun cas :

- | fumer sur le lieu d'exécution de la Mission ;
- | utiliser le téléphone du Bénéficiaire sauf pour des raisons liées à l'utilisation d'un système de télégestion ou pour un contact urgent en lien avec la Mission ou pour contacter les secours.

Le Prestataire s'engage à signaler sans délai à Domiserve toute situation de détresse ou de souffrance des Bénéficiaires adressés par Domiserve.

11.3 COMPETENCE ET REMPLACEMENT DU PERSONNEL AFFECTE AUX PRESTATIONS

Le Prestataire s'oblige à affecter à la réalisation des Prestations, une équipe suffisamment dimensionnée, composée d'un personnel qualifié et compétent, et s'engage à former, si nécessaire, ledit personnel afin de garantir les compétences requises. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre des moyens adaptés, dans le cadre d'une obligation de moyens renforcée, pour assurer la stabilité de ce personnel nécessaire à la bonne exécution des Prestations. Si des changements d'affectation au sein de l'équipe du Prestataire devaient intervenir, le Prestataire devra affecter un remplaçant d'un niveau de compétence équivalent à celui remplacé et ce, sans rupture dans la réalisation des Prestations et sans coût supplémentaire pour Domiserve. Par ailleurs, dans le cas où un Bénéficiaire rencontre des difficultés d'exécution dûment établies, avec un membre de l'équipe du Prestataire affectée à la réalisation des Prestations, le Prestataire s'engage à remplacer le membre de son équipe concerné, par un membre de son personnel de niveau au moins équivalent, et ce, sans augmentation de coût. De même, le temps de formation éventuellement nécessaire à un remplaçant ne donnerait pas lieu à facturation et sera entièrement à la charge du Prestataire.

11.4 IMAGE DE DOMISERVE ET DE SES CLIENTS

Le Prestataire s'interdit toute communication, remarque ou critique concernant les dispositifs et les prestations proposées par Domiserve. Lors de toute prestation, le Prestataire accorde un soin particulier au respect de l'image de Domiserve et de ses Clients.

12 CONDITIONS FINANCIERES

La facturation des Prestations dépend du Mode d'intervention précisé dans l'Ordre de mission.

Lorsque le Prestataire intervient dans le cadre d'une Intermédiation commerciale, il facturera ses Prestations directement auprès du Bénéficiaire conformément aux conditions tarifaires définies dans l'annexe « Dispositions financières » du présent Contrat. Le Bénéficiaire sera seul redevable du règlement des Prestations, sans que le Prestataire ne puisse exercer le moindre recours contre Domiserve.

Lorsque le Prestataire intervient dans le cadre d'une Prestation intégrée, il facturera ses Prestations auprès de Domiserve conformément aux conditions tarifaires définies dans l'annexe « Dispositions financières » et selon les modalités prévues dans l'Article « Modalités de facturation et de règlement » du présent Contrat. Dans le cas d'une Prestation intégrée, Domiserve fera son affaire de la facturation des Prestations auprès du Bénéficiaire et du règlement desdites factures.

12.1 REMUNERATION DE DOMISERVE

Le Prestataire s'engage à rémunérer Domiserve au titre de l'apport d'affaires selon les conditions financières définies dans l'annexe « Dispositions financières » du présent Contrat. Ces conditions sont révisables à tout moment avec l'accord des Parties et ne pourront être modifiés que par un avenant à l'annexe « Dispositions financières » du présent Contrat.

12.2 PRIX DES PRESTATIONS

Les prix des Prestations sont déterminés dans le respect des dispositions financières définies en dans l'annexe « Dispositions financières » du présent Contrat. Ces prix sont fixés par année civile et sont révisables annuellement par Domiserve, avec l'accord des Parties. Ils ne peuvent être modifiés que par un avenant à l'annexe « Dispositions financières » du présent Contrat qui seul permettra l'établissement de factures à des prix différents de ceux initialement convenus

Les prix, exprimés en euros HT, s'entendent de tous frais compris notamment de transport, matériel, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A. et rémunèrent le Prestataire de tous ses frais, débours, fournitures, charges, de toutes natures de toutes les opérations nécessaires à la fourniture des Prestations et tiennent compte de toutes les circonstances et particularités de la Mission.

12.3 FRAIS ANNEXES

Aucun frais annexe ne pourra être facturé à Domiserve sans en avoir obtenu l'accord écrit au préalable.

12.4 MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

12.4.1 FACTURATION

Les Prestations exécutées dans le cadre d'une Prestation intégrée seront facturées à Domiserve, **chaque mois à terme échu**, sur la base d'une facture par Ordre de mission, détaillant précisément les Prestations réalisées et les tarifs applicables au cours du mois précédent. Le Prestataire s'engage à respecter toutes les règles en vigueur en matière de facturation. La facture du Prestataire sera établie par référence au présent Contrat et précisera, outre les mentions obligatoires :

- | les nom et prénom du Bénéficiaire
- | la nature de la Prestation
- | le nom du dispositif et le numéro de la demande figurant sur l'Ordre de mission
- | la (les) date(s) de réalisation des Prestations facturées,
- | le prix H.T. horaire appliqué conformément conditions tarifaires définies dans l'annexe « Dispositions financières »
- | le prix total H.T. et T.T.C. en € (le taux de TVA applicable à la date du présent Contrat est de 20%)

Le non-respect des prescriptions de la présente clause entraînera automatiquement le renvoi des factures et suspendra le paiement jusqu'à l'envoi d'une facture conforme aux exigences légales et contractuelles. En toute occurrence, tant que le Prestataire n'a pas entièrement exécuté ses obligations, Domiserve est autorisée à retenir, en tout ou partie, le paiement du prix correspondant.

Les factures se rapportant à des Prestations d'un mois donné doivent parvenir à Domiserve avant le dix (10) du mois suivant. Afin de simplifier le suivi et la facturation des Prestations, Domiserve met gratuitement à disposition du Prestataire la plateforme d'échanges numériques et de facturation Asapro. Le Prestataire dispose de deux méthodes pour adresser ses factures à Domiserve :

- A. Le Prestataire est équipé d'un système de télégestion lui permettant d'être relié à la plateforme Asapro. Dans ce cas, le Prestataire s'engage à utiliser la plateforme Asapro pour transmettre les informations d'horodatage et facturer les Missions confiées par Domiserve sous la forme de Prestations intégrées.
- B. Le Prestataire n'est pas équipé d'un système de télégestion lui permettant d'être relié à la plateforme Asapro. Dans ce cas, le Prestataire s'engage à déclarer mensuellement les heures des Prestations sur la plateforme Asapro pour en assurer la facturation.

A défaut, si le Prestataire se trouve dans l'incapacité d'utiliser la plateforme Asapro ou si celle-ci n'est pas disponible pour le Prestataire, le Prestataire pourra adresser les factures par courrier électronique, en un seul exemplaire, à l'adresse suivante : servicefacturation@domiserve.com.

Il est précisé que les coûts de maintenance corrective et évolutive et les coûts de licence d'utilisation de la plateforme Asapro sont supportés par Domiserve.

12.4.2 REGLEMENT

Tout paiement par Domiserve, est effectué par virement au profit du compte bancaire indiqué par le Prestataire dans un délai de quarante-cinq (45) jours maximum à compter de la date de réception d'une facture conforme.

Toute somme due et non réglée à l'échéance portera de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France et exposera au paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à quarante (40) euros par l'article D.441-5 du Code de commerce. Le point de départ du calcul des pénalités sera le jour suivant la date d'exigibilité de la facture. Les pénalités ne seront toutefois pas applicables si le défaut de paiement résulte d'une contestation de facture, d'une non-conformité des Prestations de manière générale, d'un manquement contractuel du Prestataire.

13 SUIVI

Les Parties reconnaissent que l'exécution du Contrat nécessite une collaboration active et régulière entre Domiserve et le Prestataire. Les Parties devront désigner chacune leur Responsable de suivi qui sera le correspondant unique qui devra les représenter et prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution du Contrat et/ou des Missions. Chaque Partie communiquera à l'autre Partie les coordonnées de son correspondant dans les meilleurs délais à compter de la signature du présent Contrat.

14 PERSONNEL DU PRESTATAIRE

14.1 ENCADREMENT

Le personnel du Prestataire affecté à l'exécution des Missions reste sous le contrôle administratif et la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire pendant toute la durée de la Mission. Le Prestataire assure l'encadrement et le contrôle de ses salariés.

Le Prestataire s'engage à informer Domiserve dans un délai de cinq jours ouvrés, du changement intervenu au sein de son personnel disposant d'un identifiant dans le portail Prestadom.

14.2 TRAVAIL DISSIMULE

Le Prestataire s'engage à être en conformité avec la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire intervenir que des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et suivants et articles L. 1221-10, 13 et 15 du Code du Travail.

Le Prestataire fournit à Domiserve lors de la conclusion du présent Contrat, puis tous les six mois les documents requis par les articles D. 8222-5 du Code du Travail ainsi les documents dont la remise aura été rendue obligatoire par les textes légaux ou réglementaires.

15 OBLIGATIONS DE DOMISERVE

Domiserve s'engage à :

- | mettre à la disposition du Prestataire toutes les informations et documents en sa possession dont le Prestataire pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution de la Mission ;
- | mettre le personnel du Prestataire en contact avec le Bénéficiaire de la Mission.

16 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

16.1 OBLIGATIONS GENERALES

Le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat s'agissant du respect de toutes obligations mesurables ou quantifiables telles que la conformité des Prestations aux spécifications contractuelles, le respect des dates et délais contractuels. Toute autre obligation du Prestataire sera une obligation de moyens renforcée.

Le Prestataire s'engage à fournir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession et notamment à apporter son savoir-faire, son expérience, son expertise ainsi que tous matériels requis. Le Prestataire est seul responsable des moyens et méthodes qu'il met en œuvre dans le cadre de l'exécution des Prestations. Le Prestataire s'engage à notifier sans délai, à Domiserve, tout problème ou difficulté survenant à l'occasion d'une Mission.

Le Prestataire se porte garant du respect de ces dispositions par son personnel et par ses éventuels sous-traitants.

16.2 OBLIGATIONS DE LOYAUTE

Les Parties conviennent, pendant toute la durée du Contrat, d'exécuter loyalement leurs obligations respectives et de rechercher de bonne foi toutes les solutions possibles de nature à aboutir à une résolution rapide et équilibrée des éventuels problèmes ou difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat cadre, le Prestataire s'engage à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement Domiserve par écrit en cas de manquement à la probité, soupçonné ou avéré, mettant en cause le Prestataire.

Le Prestataire s'engage, en outre, à ne pas répondre directement à une demande de Prestations émanant du Bénéficiaire et à l'inviter le cas échéant, à contacter Domiserve au numéro suivant : **01 78 16 14 13**.

17 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage réciproquement à respecter le caractère confidentiel de tous les documents et/ou données et autres éléments d'information qui lui seront transmis par l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Missions (ci-après les « Informations Confidentielles ») et s'interdit de les communiquer à des tiers, de les reproduire ou de les utiliser à d'autres fins que la seule exécution du Contrat ou des Missions, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

Le terme « Informations Confidentielles » ne s'appliquera pas aux informations pour lesquelles la Partie à qui l'information est communiquée pourra apporter la preuve qu'elles :

- a) sont déjà tombées dans le domaine public, ou
- b) sont devenues accessibles au public autrement que par un manquement, ou
- c) ont été licitement reçues d'un tiers ayant toute liberté de les communiquer, ou enfin
- d) ont été signalées comme non confidentielles par la Partie les ayant communiquées.

Chacune des Parties pourra communiquer les Informations Confidentielles à ses dirigeants, mandataires sociaux, cocontractants (incluant notamment les auditeurs, consultants, sous-traitants et conseils), agents et employés (ci-après les « Personnes Autorisées ») qui sont directement impliqués dans l'exécution du Contrat et bénéficient donc d'un droit légitime à connaître les Informations Confidentielles dans le cadre du Contrat et devra s'assurer que chacun d'eux satisfait à l'obligation de garder privées et confidentielles ces Informations Confidentielles et observe strictement les termes de cet Article. Chacune des Parties se porte fort du respect du présent Article par ses Personnes Autorisées.

En cas de communication imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision de justice définitive, la Partie ayant été contrainte à ladite communication doit en informer préalablement et sans délai l'autre Partie et s'engage à ne communiquer que ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Dès le terme du Contrat, chacune des Parties s'engage à restituer immédiatement à l'autre Partie, sur demande, toutes les Informations Confidentielles s'y rapportant. Domiserve pourra demander au Prestataire la destruction de ses Informations Confidentielles.

Aucune des Parties ne pourra en aucun cas faire état de l'existence du Contrat à des fins publicitaires, promotionnelles ou autres, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

Le présent Article survivra à la résolution ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

18 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

18.1 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LE PRESTATAIRE

La Prestation impliquant un traitement de données à caractère personnel, il est convenu que Domiserve, a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel et le Prestataire celle de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte de Domiserve.

Le Prestataire garantit qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les Prestations qui lui sont confiées par Domiserve dans le respect des obligations fixées dans le présent Article.

Le Prestataire est autorisé à procéder à un traitement de données à caractère personnel répondant aux seules caractéristiques suivantes :

A. Objet et finalité du traitement

La fourniture des Prestations implique un traitement de données à caractère personnel dont l'objet et la finalité sont la mise en place de Prestations de services à la personne au domicile d'un Bénéficiaire.

B. Nature du traitement

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Saisie de données | <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement / stockage de données |
| <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux données en lecture | <input type="checkbox"/> Transmission de données |
| <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux données en modification | <input type="checkbox"/> Autres : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux données en suppression | |

C. Durée du traitement

Les Parties conviennent que la durée du traitement est de cinq (5) ans à compter de la date de fin de la prestation. Cette durée correspond au délai de prescription de la facturation de la prestation réalisée (article L 110-4 du Code du commerce).

D. Catégories des données à caractère personnel traitées

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Données d'identification (état civil, adresse...) | <input checked="" type="checkbox"/> Appréciation sur les difficultés des personnes (recours aux services d'une assistante sociale, difficultés financières...) |
| <input type="checkbox"/> Vie professionnelle (CV, parcours professionnel, formation...) | <input type="checkbox"/> Numéro de sécurité sociale |
| <input checked="" type="checkbox"/> Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale...) | <input type="checkbox"/> Données biométriques |
| <input type="checkbox"/> Informations d'ordre économique (revenus, situation financière...) | <input type="checkbox"/> Infractions, condamnations, mesures de sûreté |
| <input type="checkbox"/> Données de localisation (déplacements, GPS, GSM...) | <input type="checkbox"/> Données de santé |
| <input type="checkbox"/> Données de connexion (adresse IP, logs...) | <input type="checkbox"/> Données génétiques |
| | <input type="checkbox"/> Autres : |

E. Catégories de personnes concernées

- | | |
|---|-----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Clients | <input type="checkbox"/> Autres : |
| <input type="checkbox"/> Collaborateurs | |

Le Prestataire ne peut procéder à un traitement de données à caractère personnel que dans le strict respect du Contrat. Les données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent Contrat.

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- | ne procéder à des traitements de données à caractère personnel que sur instruction écrite de Domiserve, et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites de Domiserve ou étrangers à l'exécution du présent Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des données à caractère personnel transmises ou collectées auprès de Domiserve ou à l'occasion de l'exécution du Contrat ou des Missions ;
- | ne conserver les données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations
- | conseiller et assister Domiserve afin de garantir la conformité des traitements, objet des Prestations, à la réglementation sur la protection des données notamment dans le cadre de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée ;
- | porter assistance à Domiserve afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des données à caractère personnel. Le Prestataire devra notamment, au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la demande de Domiserve, communiquer toutes les informations et réaliser toutes les actions permettant à Domiserve de satisfaire à une demande de droit d'accès, de communication, de rectification et de suppression des données à caractère personnel traitées pour son compte par le Prestataire émanant de la personne concernée ;
- | informer sans délai Domiserve, de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant le traitement des données à caractère personnel.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de données à caractère personnel sans en avoir préalablement informé Domiserve et avoir recueilli son accord exprès. Cet accord ne pourra être formalisé que par un écrit au regard des engagements contractuels pris par le second sous-traitant.

Le Prestataire fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel, en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre pour le compte de Domiserve, y compris si ses effectifs sont inférieurs à 250.

18.2 SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données à caractère personnel. Le Prestataire s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées, à savoir :

- | conserver et traiter les données à caractère personnel de manière séparée de ses propres données ou des données d'autres clients ou fournisseurs ;
- | protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- | garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement de données à caractère personnel ;
- | ne rendre accessibles et consultables les données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels du Prestataire dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Les personnels du Prestataire habilités à accéder aux données à caractère personnel devront être tenus par une obligation de confidentialité ;
- | rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- | conserver les traces des accès aux données à caractère personnel et maintenir une piste d'audit des traitements de données à caractère personnel ;
- | tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel.

Pour cela, le Prestataire s'engage en particulier à :

- | Mettre en place un contrôle d'accès nominatif ;
- | Mettre en place des mesures de traçabilité (journalisation des accès des utilisateurs, enregistrement des identifiants, date et heure de connexion) ;
- | Définir et garantir la durée de conservation des données ;
- | Mettre en place des mesures de protection des logiciels (antivirus, mises à jour et correctifs de sécurité) et des données (tests d'intrusion, chiffrements des données) ;
- | Mettre en place une sauvegarde régulière des données ;

- | Contrôler ses propres sous-traitants au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (notamment les éditeurs et hébergeurs des solutions informatiques)

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de Domiserve, le descriptif détaillé du dispositif technique et organisationnel mis en œuvre en application du présent Contrat décrit dans le présent Article.

Le Prestataire s'engage à notifier sans délai à Domiserve tout Incident de Sécurité ayant pu affecter potentiellement les données à caractère personnel de Domiserve, ainsi que toute violation avérée de données à caractère personnel. La notification faite à Domiserve comporte *a minima* les informations suivantes :

- | la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- | la communication du nom et des coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- | la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- | la description des mesures prises par le Prestataire ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

En cas de retard apporté dans la notification à Domiserve, les motifs de ce retard devront être fournis. S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations ci-dessus en même temps, celles-ci peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu. Le Prestataire tient à jour un registre des Incidents de Sécurité contenant *a minima* toutes les informations devant être notifiées à Domiserve. Le Prestataire assistera Domiserve, sans que cela puisse donner lieu à une facturation supplémentaire, afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités concernant l'Incident de Sécurité.

18.3 COMMUNICATION A DES TIERS

Les données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

Le Prestataire mettra en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris ses éventuels sous-traitants (sous réserve de leur acceptation expresse et préalable par Domiserve), respectent et préservent la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel. A cet effet, le Prestataire s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) prestataire(s) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées aux présentes pour que soient respectées la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel, et pour que lesdites données à caractère personnel ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent Contrat et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataire(s) sous-traitant(s) de leurs obligations.

Le Prestataire devra informer Domiserve de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication, le Prestataire devra avoir procédé aux vérifications nécessaires quant au bienfondé de la demande de communication, notamment auprès de Domiserve.

18.4 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire s'engage à traiter les données à caractère personnel exclusivement sur le territoire d'un pays membre de l'Union Européenne (UE), d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par la Commission Européenne. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer ni transférer les données à caractère personnel, même à des fins de transit, à un responsable de traitement ou un sous-traitant localisé dans un pays non-membre de l'UE, non-membre de l'EEE ou non-reconnu comme adéquat par l'UE. En tout état de cause, le transfert de données hors du l'UE ou de l'EEE, pour quelque raison que ce soit, requiert un accord préalable et formel de Domiserve, quel que soit le fondement de ce transfert (clauses contractuelles types, règles contraignantes d'entreprise). Le Prestataire s'assure qu'aucune donnée à caractère personnel n'est transférée hors de l'UE, de l'EEE ou d'un pays reconnu comme adéquat par la Commission Européenne par ses propres sous-traitants ou partenaires.

18.5 RESTITUTION ET DESTRUCTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au terme du Contrat, le Prestataire s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par Domiserve, l'ensemble des données à caractère personnel traitées pour le compte de Domiserve, de manière automatisée

ou manuelle. Dans le cas d'une destruction des données à caractère personnel, celle-ci sera attestée par la rédaction d'un procès-verbal de destruction. Domiserve se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de ces obligations.

19 AUDIT

Domiserve se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer, à ses frais, à tout moment pendant et après l'exécution d'une Mission, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier les raisons, un audit de tout ou partie des Prestations. Cet audit pourra notamment porter sur la certification du Prestataire, les qualifications de son personnel, la satisfaction des Bénéficiaires, la qualité des Prestations, la sécurité des Données à caractère personnel. La participation du Prestataire à ces audits ne sera pas facturée à Domiserve.

Ces audits seront assurés par une équipe de contrôleurs internes ou par des personnes mandatées par Domiserve (non concurrentes directes du Prestataire dans les Prestations, sauf si celles-ci sont désignées par une autorité de justice ou une autorité de tutelle) soumis au secret professionnel et/ou à un accord de confidentialité protégeant les informations du Prestataire et les travaux et résultats de l'audit. L'audit peut être effectué à tout moment mais ne doit pas perturber le déroulement des Prestations à la charge du Prestataire.

Le Prestataire en sera préalablement informé et s'engage à collaborer et à faciliter la mise en œuvre de tels contrôles. Le Prestataire s'engage à assurer à l'auditeur un accès à toutes les informations et/ou matériels nécessaires à l'exécution de l'audit.

Si les conclusions des audits révèlent des non-conformités aux obligations incombant au Prestataire, ce dernier devra prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les délais convenus entre les Parties, sans frais supplémentaires pour Domiserve. Si les conclusions des audits contiennent des recommandations tendant à la modification ou à l'amélioration des Prestations auditées, la mise en œuvre de ces recommandations sera effectuée conformément aux principes définis entre les Parties.

La réalisation de tout audit ne pourra en aucun cas constituer ou être interprétée comme une immixtion dans les activités du Prestataire, ni réduire la responsabilité de ce dernier.

Le présent article survivra à la résolution ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

20 INCIDENT DE SECURITE

Le Prestataire s'engage à informer Domiserve de tous Incidents de Sécurité impactant Domiserve et affectant la sécurité ou le fonctionnement des systèmes d'information, de Domiserve, du Bénéficiaire ou du Prestataire lui-même, mis en œuvre dans le cadre des Prestations, notamment les cas d'indisponibilité du service, les infections par des logiciels malveillants, l'accès et les modifications non autorisées, les vulnérabilités de sécurité. Le Prestataire s'engage à communiquer les informations dont il dispose dès qu'il a connaissance d'un Incident de Sécurité et les complète au fur et à mesure de son analyse de l'Incident de Sécurité. Le Prestataire répond aux demandes d'informations complémentaires de Domiserve concernant l'Incident de Sécurité dans les meilleurs délais. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre un processus de traitement des Incidents de Sécurité. Il s'engage à informer Domiserve de l'avancement du traitement. Le Prestataire garantit qu'aucun de ses sous-traitants, préposés ou agents n'exploite les vulnérabilités de sécurité, sauf autorisation préalable et écrite de Domiserve.

21 FORCE MAJEURE

La responsabilité de Domiserve et du Prestataire ne peut être engagée en cas de force majeure. Au sens du Contrat, on entend par force majeure tout évènement irrésistible tant dans sa survenance que dans ses effets, imprévisible lors de la signature du Contrat et échappant au contrôle des Parties conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil.

Chacune des Parties peut s'exonérer de sa responsabilité consécutive à l'inexécution de tout ou partie de ses obligations en invoquant la survenance d'un évènement de force majeure, sous réserve de respecter les stipulations ci-après :

- | la Partie empêchée le notifie à l'autre Partie dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de sa connaissance de la survenance de l'évènement et en toute occurrence, avant la date limite de fourniture Prestations ou la date limite de levée des réserves, le cas échéant ;
- | elle précise la date de survenance, qui devra être postérieure à la commande, ainsi que la ou les obligations dont l'exécution est empêchée ;

- | elle prend toutes les mesures raisonnables pour minimiser les conséquences d'une telle situation, ces mesures ne pouvant se traduire par un abaissement de la qualité ou des performances requises des Prestations.

La force majeure suspend les obligations empêchées ainsi que les obligations corrélatives de l'autre Partie. La suspension s'applique tant que dure l'évènement, sans que la durée de suspension ne puisse excéder trente (30) jours calendaires consécutifs à compter de la date de survenance. Les Parties se réunissent dans les meilleurs délais à compter de la notification de l'évènement pour déterminer ensemble les mesures à mettre en œuvre pour permettre la reprise des effets du Contrat ou décider de mettre fin au Contrat. A défaut d'accord, la plus diligente des Parties pourra, au terme de la période de trente (30) jours précités, notifier à l'autre Partie sa décision de mettre fin au Contrat, résolution prenant effet de plein droit à compter de la notification.

22 ASSURANCES

Le Prestataire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, ayant son siège social dans l'Union Européenne, une assurance le garantissant contre toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, causés à Domiserve, ses Clients, les Bénéficiaires ou des tiers, dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Missions, ainsi qu'au titre de l'exploitation de son activité. Cette assurance est souscrite pour des montants appropriés eu égard à l'objet et au niveau de risques du Contrat. Le Prestataire obtient de ses sous-traitants et fournisseurs les mêmes obligations à son égard.

Le Prestataire remet à Domiserve, au plus tard à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, une attestation relative à son assurance en cours de validité, reprenant les garanties accordées, les montants de couverture, par sinistre et par an, les éventuelles franchises et la période de validité. L'indication des montants garantis ne constitue en aucune façon une renonciation de Domiserve, contre le Prestataire au-delà desdits montants, ni une quelconque limitation de responsabilité.

Le Prestataire devra maintenir cette assurance en vigueur tant que pèseront sur lui des obligations au titre du Contrat, garanties comprises. Il s'engage à notifier sans délai à Domiserve, toute modification touchant l'étendue des garanties et/ou les montants couverts.

23 RESOLUTION

23.1 RESOLUTION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT

Chacune des Parties pourra, de plein droit, sans intervention judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, résoudre le Contrat en cas d'inexécution partielle ou totale par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations qui lui incombent dans le cadre du Contrat, après mise en demeure notifiée et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification. La résolution fait elle-même l'objet d'une notification et prend effet à la date de la notification.

Toutefois, Domiserve pourra résoudre le Contrat, sans mise en demeure préalable et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, en cas de violation par le Prestataire d'une interdiction stipulée dans le Contrat ou si les conséquences du manquement au Contrat qui lui est reproché sont irrémédiables ou gravement préjudiciables pour Domiserve et notamment dans les hypothèses de résolution visées aux Articles « Inexécution des Prestations », « Engagements Qualité », « Obligations du Prestataire », « Force Majeure » ou « Cession » du présent Contrat; la résolution prenant alors effet à la date de la notification.

La résolution du Contrat ne prendra effet qu'au terme de l'exécution des Missions en vigueur au moment de la date d'effet de la résolution. Aucune nouvelle Mission ne pourra être conclue ou renouvelée après cette date.

La résolution du Contrat ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature même, notamment celles afférentes à la garantie, la conformité à la réglementation, et la confidentialité.

23.2 RESOLUTION DU CONTRAT POUR PERTE DE CERTIFICATION ET/OU D'AGREMENT

En cas de perte de certification et/ou d'agrément et/ou d'habilitation obligatoires pour l'exécution de son activité ou considérés par Domiserve comme étant une qualité déterminante ou essentielle de son engagement, le Prestataire s'engage à informer Domiserve dès qu'il a connaissance du risque de perte de certification ou d'agrément.

Domiserve se réserve la faculté de résoudre le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, la résolution faisant l'objet d'une notification et prenant effet à l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification.

En cas de défaut d'information de Domiserve et lorsque ce dernier apprend par lui-même la perte de certification ou d'agrément ou d'habilitation, Domiserve pourra résoudre le Contrat sans préavis aux torts du Prestataire. La résolution prenant alors effet à la date de réception de sa notification.

24 CESSION ET CHANGEMENT DE CONTROLE

24.1 CESSION DU CONTRAT

Le Contrat étant conclu à raison de la personne du Prestataire et spécialement de son expertise, de son organisation et de sa surface financière, le Prestataire ne peut en aucun cas transférer, céder tout ou partie du Contrat à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit de Domiserve. Cet accord donné, les stipulations du Contrat cédé s'appliqueront dans leur intégralité au cessionnaire dudit Contrat.

Toutefois, le Contrat est librement cessible ou transférable, en tout ou partie, entre société mère et filiales, au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, à condition que le cessionnaire se trouve sur le territoire national, que le lien capitalistique soit antérieur à la conclusion du Contrat et sous réserve d'en informer préalablement Domiserve. Le Prestataire cédant reste garant de la bonne exécution du Contrat.

24.2 CHANGEMENT DE CONTROLE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire devra notifier à Domiserve tout changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) dont il ferait l'objet dans le mois qui suivra ce changement de contrôle.

A compter de cette notification faite par le Prestataire, Domiserve disposera d'un délai de six mois pour notifier au Prestataire son intention de résoudre le Contrat. La résolution du Contrat prendra effet un mois après de la notification faite au Prestataire.

Le Contrat étant conclu *intuitu personae*, et dans l'hypothèse où le Prestataire manquerait à son obligation d'information conformément au présent Article et en cas de changement de contrôle avéré, Domiserve pourra résoudre en tout ou partie le Contrat, de plein droit, sans intervention judiciaire, sans préavis, en le notifiant au Prestataire. Domiserve dispose de la même faculté en cas de changement intervenant dans la répartition du capital ou la structure juridique du Prestataire se traduisant par l'entrée de partenaire(s) dont l'activité est concurrente de celle de Domiserve.

25 SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution en tout ou partie des Prestations à un tiers sans l'accord préalable exprès et écrit de Domiserve. Toute modification devra faire l'objet d'un nouvel accord de Domiserve. Le Prestataire indique le nom du sous-traitant, son niveau d'implication, son rôle et la durée de son intervention dans chaque phase de l'exécution des Prestations.

Les sous-traitants restent, en toutes circonstances, placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Le Prestataire se porte fort du respect des obligations contractuelles par ses sous-traitants.

26 CLAUSES GENERALES

Le fait pour une Partie de ne pas invoquer le bénéfice d'une clause n'emporte pas renonciation par elle à la clause. La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des clauses du **Contrat** n'emporte pas celle des autres clauses qui conserveront tous leurs effets. En cas de difficulté d'interprétation et/ou de contradiction dans le **Contrat** entre le titre d'un Article et son contenu, le contenu de l'Article prévaut. Sauf indication contraire, les notifications se font par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à compter de sa date de première présentation.

27 LOI APPLICABLE, DOMICILIATION, LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit interne français. Seuls les documents établis en langue française feront foi. Pour l'exécution du Contrat ainsi que de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux.

En cas de différend qui naîtrait entre elles concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat les Parties rechercheront si une solution amiable peut être mise en œuvre à bref délai. Les Parties pourront également choisir, d'un commun accord, de saisir toute institution de médiation externe, les frais y afférant étant alors supportées entre elles à parts égales.

Tout litige non réglé à l'amiable dans les trente (30) jours après le début des discussions sera soumis par la partie la plus diligente aux tribunaux compétents de son siège social, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, procédures d'urgence ou procédures conservatoires.

Pour **Domiserve**

Pour

François BARBEY, Président